

**Genoway SA**

**Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les  
conventions réglementées**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2014)**



## Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2014)

**Genoway SA**  
Immeuble Châteaubriand  
181, avenue Jean Jaurès  
69007 Lyon

Aux Actionnaires

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### ***CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE***

---

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que la convention suivante n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

---

*PricewaterhouseCoopers Audit SA, 20, rue Garibaldi 69451 Lyon Cedex 06  
Téléphone: +33 (0)4 78 17 81 78, Fax: +33 (0)4 78 17 81 79, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société Anonyme au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

### **Convention de mission de conseil**

#### ***Personne concernée***

Christian Grenier - Président du conseil d'administration

#### ***Nature et objet***

Un contrat de mission de conseil a été conclu entre la société et M. Christian Grenier - Auto entrepreneur en date du 15 juillet 2014. Cette mission consiste à accompagner la direction dans la recherche d'options stratégiques de développement de la société, la formulation du plan stratégique qui en découle et à la mise en place de celui-ci. Ce contrat a une durée d'un an renouvelable d'un commun accord.

#### ***Rémunération***

Les honoraires facturés au titre de cette mission au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 s'élèvent à € 22 500 HT

Cette convention a été signée avant la nomination de M. Christian Grenier en tant que président du conseil d'administration et n'a donc pas fait l'objet d'autorisation préalable par le conseil d'administration.

### ***CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE***

---

#### **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### **Convention de prestations de service au profit de Genoway**

##### ***Personnes concernées***

Messieurs Edouard Croufer (gérant de la société MEPCro), et Michel Lurquin (gérant de la société NCM Life Sciences) – Administrateurs

##### ***Nature et objet***

Votre conseil d'administration du 8 juin 2012 a autorisé la conclusion d'une convention de prestations de services entre la société Genoway et les sociétés NCM Life Sciences et MEPCro dont Messieurs Edouard Croufer et Michel Lurquin sont les gérants au titre de laquelle les sociétés NCM Life Sciences et MEP Pro s'engagent à réaliser, au profit de la société Genoway, une mission de conseil en stratégie dont l'objet est la recherche d'options stratégiques de développement de la société et d'accompagnement dans la mise en œuvre de ces options. Cette convention a été approuvée par l'assemblée générale du 3 juin 2014.



**Rémunération**

Les honoraires facturés au titre de cette mission au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 s'élèvent à 5 000€ HT pour la société MEPCRO et 5 000€ HT pour la société NCM Life Sciences soit un total de 10 000€ HT.

Fait à Lyon, le 22 mai 2015

Le commissaire aux comptes  
PricewaterhouseCoopers Audit

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Elisabeth L'hermite', written in a cursive style.

Elisabeth L'hermite